



COMMUNE DE AUROUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, ...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 233 333,37 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les subventions versées aux associations.

Les rémunérations des agents correspondent à 34,28 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 490 085,87 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (740 000 € cette année).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers par exemple).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	231 257,87 €	Recettes des services	29 454,00 €
Dépenses de personnel	168 005,00 €	Impôts et taxes	313 755,00 €
Autres dépenses de gestion courante	51 823,00 €	Dotations et participations	200 859,00 €
Dépenses financières	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	41 950,00 €
Dépenses exceptionnelles	1,50 €	Atténuations de charges	25 000,00 €
Atténuations de produits	39 000,00 €	Recettes financières	160,00 €
Total dépenses réelles	490 087,37 €	Total recettes réelles	611 178,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 246,00 €	Excédent brut reporté	622 155,37 €
Virement à la section d'investissement	740 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	1 233 333,37 €	Total général	1 233 333,37 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 121,29 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 263 980,00 € en 2025, soit une évolution de 27,54 % (sans augmentation du vote du taux de la part de la municipalité).

A savoir que sur l'année 2024, un excédent de 9 048,00 € de recettes fiscales a été perçu par rapport au prévisionnel. En effet, l'évolution de 2024 n'avait pas été anticipée par les services des impôts, et donc non prévu au BP 2024. L'augmentation réelle des recettes fiscales attendues est donc nettement inférieure.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 200 859,00 € soit une hausse de 2,91 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...), et le FCTVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	0,00 €	Solde d'exécution d'Investissement	105 944,32 €
Dépôts et cautionnements	2 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	740 000,00 €
Terrains	1 500,00 €	FCTVA	35 900,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 246,00 €
Travaux de bâtiments		Subventions	
Espace Pierre et Marie Curie	593 690,42 €	Passerelle Ussel	13 680,10 €
Eglise	20 000,00 €		
Réfection logements communaux	32 000,00 €		
Travaux de voirie			
Voirie 2025 SDEE	55 000,00 €		
Divers Voirie	20 000,00 €		
Autres travaux			
Travaux exceptionnels intempéries	41 000,00 €		
Terrains de pétanque	2 500,00 €		
EP Grand Rue de l'Eglise	51 000,00 €		
Autres dépenses			
Acquisition matériels outillage	7 000,00 €		
Epareuse	41 880,00 €		
Renouvellement matériel informatique	1 200,00 €		
Matériel boulangerie	30 000,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Emprunt	0,00 €
Total général	898 770,42 €	Total général	898 770,42 €

c) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions d'investissements prévues proviennent de l'Etat (DETR).

D'autres subventions sont en cours de demande à l'Etat (DETR), à la Région, à l'Europe (Leader), et à la Fondation du Patrimoine, ... (Espace Pierre et Marie Curie notamment), et n'ont pas été intégrées au budget, n'ayant encore pas les montants définitifs de ces subventions.

d) Etat de la dette

Il n'y a actuellement pas d'emprunt sur le budget de la Commune d'Auroux.